

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-152

PERMANENT PORTANT SUR LA NECESSITE DE MARQUER UN TEMPS D'ARRET SUR LA RUE LUCIE AUBRAC A L'INTERSECTION DE LA RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2213-2 et L. 2122-27,

Vu le Code de la Route et en particulier ses articles R. 325.14 et R. 411.8,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal,

Considérant le danger que représentent les intersections formées entre la rue Lucie Aubrac et la rue Bertaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules venant de la rue Lucie Aubrac, devront marquer un temps d'arrêt au croisement avec la rue Bertaux.

Article 2 : L'installation de panneaux réglementaires et le marquage au sol nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture de PROVINS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- La police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Fontenay-Trésigny,

le 5 mai 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

